EAUBONNE
le sens de l'harmonie

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VN/KA/PV - N° 2026 4655

Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement
Place du 11 Novembre
Parking côté Médiathèque

La Maire,
VU le Code de la Route ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes (modifié) ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
VU l'arrêté n° 1966-289 du 09 avril 1966 concernant la réglementation sur la conservation et sur la surveillance des voies communales d'Eaubonne ;
CONSIDERANT la demande formulée le lundi 05 octobre 2026 par la **Direction de la Jeunesse et de la Famille – 1, rue d'Enghien – 95600 Eaubonne** dans le cadre de l'évènement Halloween sur le parking du côté de la Médiathèque et deux places au droit du square Michel Mourre - Place du 11 Novembre;
CONSIDÉRANT que cette manifestation entraîne une restriction de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La manifestation se déroulera pendant la période suivante :

Le vendredi 30 octobre 2026

Article 2 : le stationnement des véhicules sera strictement interdit et considéré comme gênant sur le parking du côté de la Médiathèque et deux places au droit du square Michel Mourre situé Place du 11 Novembre pendant la période suivante :

Le vendredi 30 octobre 2026 de 13h00 à 19h30.

Article 3 : L'accès au parking du côté de la Médiathèque et la circulation y seront interdits le vendredi 30 octobre 2026 de 13h00 à 19h30. La signalisation sera mise en place par les services Techniques de la Ville.
Article 4 : Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé ou mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire, conformément aux dispositions de cet arrêté.

Article 5 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police et tout autre agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté et une copie du présent arrêté sera adressée au Pétitionnaire.

Eaubonne, le 16 OCT. 2026

Notifié le : 16 OCT. 2026
Publié le : 16 OCT. 2026
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lylian SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

Pour la Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Maire délégué à l'urbanisme et à l'aménagement de la ville durable,

MAIRIE D'EAUBONNE (VAL D'OISE)

Quentin DUFOUR

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr